pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 040-200075687-20231219-2023_57-DE

Délibération n°2023-57

Date de la convocation : 13 12 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Approbation de la convention XL Autonomie pour l'année 2024

Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,
Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE,
Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Marie-Hélène SAGET, Corine de PASSOS, Jean-François LATASTE
Absente : Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2022-58 du 26 juillet 2022 portant approbation de la convention XL autonomie relative à la prévention de la perte d'autonomie
Monsieur le Vice-Président rappelle que la société XL Autonomie, a contractualisé une délégation de service public « Bien Vieillir dans les Landes » avec le Département des Landes, pour assurer la sécurité des personnes vulnérables à leur domicile à l'aide d'une téléassistance modernisée (solution d'éclairage nocturne, maintien du lien social via nouvelles technologies avec accompagnement humain).

Le Conseil d'administration du CIAS a approuvé cette convention par délibération du 26 juillet 2022.
Celle-ci arrivant à échéance, il propose de signer une nouvelle convention pour l'année 2024 : du 1er janvier au 31 décembre 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention XL Autonomie relative à la prévention de la perte d'autonomie ci-annexée
- **AUTORISE** le Vice-Président à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -